

## **ARRÊTÉ**

## **COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO**

Arrêté N° MA-ARR-2025-076

21 octobre 2025

OBJET: ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE FUNTANEDDA

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

**VU** Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU La demande formulée par l'Association "A Nuciola"

Considérant qu'en raison d'un ciné-concert le samedi 25 octobre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de Funtanedda,

## **ARRETE**

Article 1er: A compter du jeudi 23 octobre 2025, à partir de 20h00 et ce jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 08h00, le stationnement sera interdit sur le parking de Funtanedda pour permettre le bon déroulement du ciné-concert et éviter tout incident.

Article 2 : Pendant la durée du spectacle, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise désignée excepté pour les véhicules des organisateurs.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5: Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur Le Chef de Brigadede la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de la Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

